

DÉCISION DU MAIRE N° 2025/04/63

Objet : 63 - Demande de subvention pour le projet de réaménagement intérieur de la médiathèque

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Le projet de réaménagement de la Médiathèque de Vire Normandie a fait l'objet d'une présentation en Commission générale le mercredi 22 janvier 2025.

Le projet de réaménagement intérieur des espaces de la médiathèque s'insère dans un projet plus vaste de réorganisation de la médiathèque et ses services en lien avec les objectifs inscrits au Rapport des Orientation des politiques publiques (politique culturelle, éducative et numérique).

Le but de ce projet de réaménagement intérieur est également de rendre le lieu davantage attractif mais également de rendre plus compréhensible l'usage du lieu et le faire évoluer vers un lieu convivial et de rencontres, vecteur de mieux-être.

Dans cette logique de réorganisation, la médiathèque a également mis en place :

- La gratuité pour tous
- La mise en place du prêt illimité à durée illimitée
- Proposer une amplitude d'ouverture plus large à la population. La médiathèque proposera ainsi une amplitude de 36h/hebdomadaire au lieu de 29h/hebdomadaire actuellement.

La vocation de la Médiathèque n'est plus exclusivement documentaire. Ainsi, l'élargissement des publics fait converger au sein d'un même lieu des profils très différents. La Médiathèque devient alors un lieu non stigmatisé où s'exerce une forme de citoyenneté.

Pour une question financière et de priorisation, le projet a été divisé en 3 phases.

Suite au recrutement d'un AMO en février 2024, l'estimation financière des travaux de la phase 1 est désormais connue.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250428-63-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/04/2025
Publication : 28/04/2025

Décision du Maire n°2025/04/63 du 22 avril 2025

Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.



L'estimation budgétaire prévisionnelle de la phase 1 est présenté ci-après :

	Lot 1	Lot 2	Lot 3	TOTAL
Marché de services	identité visuelle			6 000€HT
	6 000,00 €HT			
Marché de fournitures	enseigne et signalétique	Equipements		23 190,00€HT
	15 400,00€HT	7 790,00€HT		
Marché de travaux	Agencement-Menuiserie	Electricité	Travaux en Régie	117 540,00€HT
	24 750,00€HT	17 790,00€HT	75 000,00€HT	
				146 730,00 €HT

Un lot informatique relatif à l'automatisation des prêts et retours doit être ajouté au tableau ci-dessus pour un montant maximal de 10 000 euros TTC.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES		RECETTES PRÉVISIONNELLES		
Nature de dépense	Montant en € (H.T.)	Source de financement	Montant en € (H.T.)	Taux (en %)
identité visuelle	6 000,00 €	AIDES PUBLIQUES		
enseigne et signalétique	15 400,00 €	État - DETR / DSIL	0,00 €	0,00%
équipements	7 790,00 €	DRAC	62 025.60 €	40,00%
agencement-menuiserie	24 750,00 €	Région	0,00 €	0,00%
électricité	17 790,00 €	Département	62 025.60 €	40,00%
travaux en régie	75 000,00 €			
informatique-automatisation	8 334,00 €			
		Sous-total 1 ⁽¹⁾	119 180,00 €	80,00%
		AUTOFINANCEMENT		
Dépenses de fonctionnement :	0,00 €	Fonds propres	31 012.80 €	20,00%
Autres : (à préciser)	0,00 €	Emprunts	0,00 €	0,00%
		Autres : (à préciser)	0,00 €	0,00%
Sous-total	155 064,00 €			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250428-63-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/04/2025
Publication : 28/04/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire n°2025/04//63 du 22 avril 2025

À déduire des dépenses :

Recettes générées par l'investissement (loyers, cessions, etc...)	0,00 €	Sous-total 2	29 795,00 €	20,00%
Remboursement de sinistre par l'assurance	0,00 €			
TOTAL H.T.	155 064,00 €	TOTAL H.T.	155 064.00€	100%

Le calendrier prévisionnel de ce projet (phase 1) comporte un début de travaux courant septembre 2025 pour un chantier terminé et une inauguration pour les vacances de la Toussaint 2025.

Décide

Considérant l'avis favorable de la Commission Générale de Vire Normandie du 22 janvier 2025,

Considérant le rapport présenté par Marie-Claire Lemarchand,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Madame la Maire à inscrire le projet « réaménagement intérieur de la médiathèque » dans le contrat de territoire avec le Département du Calvados (2022/2026).
- D'autoriser Madame La Maire à lancer toutes les démarches utiles pour la bonne exécution du projet pour la phase 1 avant la fin du second semestre 2025.
- D'autoriser Madame la Maire à solliciter les aides financières auprès des différents partenaires financiers du projet.
- De donner tous les pouvoirs à Madame la Maire pour mettre en œuvre la présente décision.

Fait à Vire Normandie, le 22 avril 2025

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250428-63-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/04/2025
Publication : 28/04/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire n°2025/04//63 du 22 avril 2025